

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil dix-huit, le premier octobre. La commune de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le lundi huit octobre deux mil dix-huit en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Nomination délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Achat destructeur de documents
- Avancement de grade agent communal
- Création de poste (adjoint administratif stagiaire)
- Heures complémentaires agent technique stagiaire
- Frais de déplacement secrétaire de mairie
- Aménagement terrain multisports
- Devis volets logements communaux « 9 et 11 route du Périgord »
- Choix dates cérémonies des vœux et repas des aînés
- Questions diverses

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

PRESENTS : M. VIGOUROUX – MME POINTET - M. CHIARADIA – MMES VASSEAUD – LEBLOND – MM SEGATTO-AGOSTINI - BATTISTON

ABSENTS : MME BIASOTTO, M. LACOSTE et M. BOURNET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHIARADIA Stéphane

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 04 septembre 2018**

NOMINATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

L'agence Technique Départementale propose dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes. Le coût d'une telle convention (fixé au prorata du nombre d'habitants) pour la commune serait de 300 € pour 2018 (montant voté chaque année).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner l'Agence Technique Départementale comme délégué à la protection des données et donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD 24.

ACHAT DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les communes doivent être équipées d'un destructeur de documents. Il présente un devis de la société Fabrègue.

Mme LEBLOND fait remarquer que le destructeur doit pouvoir détruire les CD. Après consultation des différents modèles sur catalogues, le Conseil Municipal opte pour le modèle FELLOWES 79CI vendu par la société Fabrègue, pour la somme de 335,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat du destructeur de documents.

AVANCEMENT DE GRADE AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable le 13 septembre 2018 pour l'avancement de grade d'un agent de la collectivité.

A cet effet, le Conseil Municipal doit de nouveau prendre une délibération afin d'y intégrer l'avis favorable du Comité Technique et pouvoir le soumettre à la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

CREATION DE POSTE (ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE)

Le contrat à durée déterminée de Mme Sarah PEYRUCHAUD arrive à échéance, Monsieur le Maire propose de recréer le poste d'adjoint administratif (28h00) et de stagiairiser au 01/12/2018 Mme PEYRUCHAUD à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de stagiairiser Mme PEYRUCHAUD Sarah comme indiqué ci-dessus.

HEURES COMPLEMENTAIRES AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la nomination en tant que stagiaire de Mme TAUZIAC Sandrine, il y a lieu de reprendre une délibération sur les heures complémentaires que peut effectuer l'agent. En effet, avec la loi faisant obligation aux communes d'effectuer des garderies lors des grèves des professeurs des écoles, il peut y avoir besoin de remplacer au pied levé les institutrices pour la surveillance des enfants ou l'agent communal pour la cantine et des heures de ménage complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que l'agent stagiaire puisse faire des heures complémentaires en cas de nécessité pour le service.

FRAIS DE DEPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie (Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe), a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à diverses formations ou réunions :

- Formation « Réalisation des opérations de fin d'année et préparation à la N4DS » le jeudi 14 décembre 2017
- Formation « Réalisation de la N4DS » le jeudi 25 janvier 2018
- Réunion DGFIP pour le prélèvement à la source le lundi 18 juin 2018
- Formation « PASRAU » le jeudi 6 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de payer les indemnités kilométriques au tarif en vigueur.

AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés lorsque les enfants utilisateurs du terrain multisports envoient leurs ballons dans le champ riverain. Pour remédier à ces problèmes, une clôture sera installée en limite de ce champ.

Monsieur le Maire propose aussi d'installer des jeux pour les plus jeunes enfants ainsi que l'achat d'un banc, de poubelles et d'un support à vélos. Il présente les devis :

- Pour l'achat d'un banc et de poubelles :

- Société JPP DIRECT : 986,80 € TTC
 - Société KGMAT Collectivité : 1016,87 € TTC
- Pour l'achat d'un support à vélos :
- Société JPP DIRECT : 384,68 € TTC
 - Société CELONA : 786,00 € TTC

Après en avoir délibéré et avoir consulté d'autres catalogues, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat :

- **d'un banc, de trois poubelles et d'un support à vélos à la société KG MAT pour la somme de 1382,86 € TTC**
- **d'un pack de jeux urbains pour enfants composé de trois éléments à la société « Direct Urbain » au prix de 2096,40 € TTC.**

DEVIS VOLETS LOGEMENTS COMMUNAUX « 9 ET 11 ROUTE DU PERIGORD »

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 04 septembre, le Conseil Municipal a souhaité étudier le coût de la pose de volets PVC ou aluminium pour les logements « 9 et 11 Route du Périgord ».

Monsieur le Maire présente les devis de la société Périgord Alu qui s'élèvent à 4465,20 € TTC pour des volets alu et à 3386,40 € TTC pour des volets PVC. Il rappelle aussi le montant du devis pour des volets bois de M. THOMAS Hugues qui est de 1830,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de valider le devis de la société de M. THOMAS Hugues pour des volets en bois.

CHOIX DATES CEREMONIES DES VŒUX ET REPAS DES AINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses demandes de location pour la salle parviennent au secrétariat de mairie pour l'année 2019. Il est donc nécessaire de fixer la date pour les vœux et le repas des aînés.

Les dates retenues sont :

- Vœux : samedi 05 janvier 2019 (précédés de l'inauguration du terrain multisports)
- Repas des aînés : dimanche 10 mars 2019

QUESTIONS DIVERSES

• **TRAVAUX LOGEMENT « 11 ROUTE DU PERIGORD »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement d'un parking pour le logement « 11 Route du Périgord » sont finis. Le montant de ces travaux s'élève à 1251,00 € TTC. Le logement étant dépourvu de moyen de réception pour la télévision, une antenne et un répartiteur ont été installés par la société ZAIA pour la somme de 360,00 € TTC.

• **DEVIS ILLUMINATIONS DE NOEL**

Mme VASSEAUD présente le devis de la société HORTION pour la pose de guirlandes électriques sur plusieurs sites de la commune. Elle donne le détail des emplacements où elles seront installées. Si la commune accepte de prendre l'engagement de renouveler le contrat pour 2019 et 2020, le devis s'élève à 1320,00 € TTC annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ce devis et de le renouveler pour les années 2019 et 2020.

IMMEUBLE « 42 ROUTE DE PRATS »

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de M. SARRAT Emilio, chef du Service Territorial du Bergeracois, suite à sa visite du 05 septembre 2018. Il est conseillé de prendre dans un premier

temps un arrêté de péril ordinaire et procéder à la sécurisation du bâtiment, notamment par la pose de barrières en face de la cour de l'immeuble.

Une procédure pour abandon manifeste de bâtiment pourra par la suite être engagée.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui sera envoyé à la propriétaire afin d'engager la procédure d'arrêté de péril ordinaire.

• **DELIBERATIONS SMDE 24 – ADHESIONS ET TRANSFERT DE COMPETENCES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion et de transfert de la compétence Eau de la ville de Périgueux au SMDE 24 à compter du 01/01/2019, ainsi que des demandes de transfert de compétences optionnelles de dix collectivités au SMDE 24 :

- Le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE pour le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune de PAZAYAC pour le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune de COLY pour le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE pour le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune de TOURTOIRAC pour le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune d'AUBAS pour le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune de VAUNAC pour le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune de LA CHAPELLE AUBAREIL pour le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune de SAINT AMAND DE COLY pour le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

- La commune de MANAURIE pour le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019 ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur cette adhésion et ces transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces demandes.

• **SMDE 24 - USTOM**

Mme POINTET informe le Conseil Municipal des inquiétudes du SMDE 24 liées à la raréfaction des ressources en eau sur le territoire (sécheresse et changement climatique) ainsi qu'à la pollution potentielle de sources.

Mme POINTET informe le Conseil Municipal du manque trop fréquent de représentants aux réunions de l'USTOM qui entraîne de réels problèmes de fonctionnement. Des changements de statuts sont à l'étude pour palier ses dysfonctionnements.

• **TELETHON**

Mme LEBLOND fait part au Conseil Municipal que le comité des fêtes organisera une randonnée le 1^{er} décembre 2018 à Saint-Seurin-de-Prats au profit du Téléthon. A cette occasion, la commune offrira un goûter à l'issue de la marche.

Séance levée à 22h25

Le Maire,